

## **Report de certaines dates d'échéance – Revenu Québec**

Dans le cadre des mesures prises en raison de la pandémie de la COVID-19, Revenu Québec annonce le report de la date d'échéance de production de la déclaration de revenus des particuliers et des fiducies, en plus d'annoncer le report de certains montants à payer par les particuliers, les fiducies et les sociétés.

### **Particuliers :**

- Date d'échéance de production de la déclaration de revenus:
  - report au **1<sup>er</sup> juin 2020**;
  - pour les particuliers (et leur conjoint) qui ont exploité une entreprise, la date d'échéance de production du **15 juin 2020 demeure inchangée**;
- Date d'échéance pour payer le solde d'impôt :
  - report au **31 juillet 2020**;
  - les paiements que doit effectuer un particulier au titre de la cotisation au RRQ, au RQAP, au FSS et au RAMQ sont également visés;
- Paiement d'acompte provisionnel :
  - le paiement dû au plus tard le 15 juin 2020 est **reporté à une date postérieure au 31 juillet 2020** qui sera rendue publique ultérieurement;
  - les modalités du calcul ne sont pas modifiées;

### **Fiducies :**

- Date d'échéance de production de la déclaration de revenus:
  - report au **1<sup>er</sup> mai 2020**;
- Date d'échéance pour payer le solde d'impôt :
  - report au **31 juillet 2020**;
- Paiement d'acompte provisionnel :
  - le paiement dû au plus tard le 15 juin 2020 est **reporté à une date postérieure au 31 juillet 2020** qui sera rendue publique ultérieurement;
  - les modalités du calcul ne sont pas modifiées;

### **Sociétés :**

- Date d'échéance de production de la déclaration de revenus:
  - **pas de changement**;
- Date d'échéance pour payer le solde d'impôt :
  - lorsque la date d'échéance du solde est comprise dans la période qui commence le 17 mars 2020 et qui se termine le 31 juillet 2020, le paiement est **reporté à une date postérieure au 31 juillet 2020** qui sera rendue publique ultérieurement;
- Paiement d'acompte provisionnel :
  - Lorsque la date du paiement des acomptes provisionnels est comprise dans la période qui commence le 17 mars 2020 et qui se termine le 31 juillet 2020, le paiement est **reporté à une date postérieure au 31 juillet 2020** qui sera rendue publique ultérieurement;
  - les modalités du calcul ne sont pas modifiées;